

ARRETE N° 2022 - PG - 073
RÉINSCRIPTION - LISTE D'APTITUDE DU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2020

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles 523-1 et 523-5,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et notamment les articles 10 et 11,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n° 2020-PG- 090 du 17 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du centre de gestion d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté n°2020 PG 074 du 27 novembre 2020 portant liste d'aptitude au cadre d'emploi d'emplois d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2020,

Considérant qu'un candidat antérieurement inscrit sur liste d'aptitude du 27 novembre 2020 au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2020, non nommé à ce grade, a demandé sa réinscription pour une 3ème année.

Vu la demande de réinscription formulée par Mme JARDIN marie-Noëlle,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est réinscrit, pour une année supplémentaire, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'INGENIEUR TERRITORIA SANS EXAMEN PROFESSIONNEL au titre de la promotion interne 2020 :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
JARDIN	MARIE-NOELLE	CDC ENTRE BEAUCE ET PERCHE

ARTICLE 2 : La validité de la présente réinscription est de 1 an à compter du 5 décembre 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. L'agent pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 5 décembre 2023

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.

Fait à LUISANT, le 8 novembre 2022

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 09/11/22
et de la publication le : 09/11/22

Par délégation
La DGS


Céline ROUSSET